

18/11/2016



TOUS CORPS



CAMPAGNE COMPTE EPARGNE TEMPS 2016

La campagne d'alimentation et de gestion des droits d'option du CET débutera le 1er janvier 2017 et s'achèvera le 31 janvier 2017.



Le CET peut être ouvert à tout moment sur demande du **fonctionnaire titulaire ou non titulaire**.

Les jours RTT et les congés annuels non pris seront, à votre demande obligatoirement versés sur un CET.

- Lors de la **première alimentation** du CET, l'agent peut cumuler jusqu'à **30 jours à conserver en congés**
- Seuls **5 jours de congés annuels plus 2 jours (1 ou 2) au titre de la bonification hors période**, peuvent être épargnés sur un CET. Vous devez avoir donc **pris au moins 20 jours de CA**
- **Cette limitation n'existe pas pour les jours RTT ou RTH ou RTC**
- Seuls **5 jours de repos compensateur** peuvent alimenter le CET



ALIMENTATION DU CET :

- Afin d'obtenir les formulaires d'alimentation nous vous invitons à vous rapprocher de vos secrétariats.
- Après avoir indiqué le nombre de jours versés sur votre CET, vous devrez faire connaître votre choix et indiquer le nombre de jours que vous souhaitez maintenir sur votre CET, le nombre de jours à prendre en compte au sein de la retraite complémentaire RAFP et le nombre de jours à vous faire indemniser.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

LE SNAPATSI VOUS INFORME